



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bénv-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados
Arrondissement de Vire

Arrêté 2024/N14

SOULEUVRE-en-BOCAGE
SAINT DENIS MAISONCELLES
Commune Déléguée
Le Bourg
14350

Arrêté temporaire portant réglementation
du stationnement et de la circulation
COURSE NATURE 2024

☎ 02.31.68.71.85
Commune-st-denis-maisoncelles@orange.fr

Nous, Pascal CATHERINE

Maire déléguée de Saint-Denis-Maisoncelles commune déléguée de Soulevre en Bocage,

Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire Délégué de Saint-Denis-Maisoncelles

Vu la demande de l'Association STOPPAGE pour l'organisation d'une course pédestre dénommée « La Besace Nature 2024 » qui aura lieu à Saint Denis Maisoncelles, le dimanche 8 décembre 2024,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale du Calvados

Considérant que pour permettre la manifestation (La Besace Nature 2024) sur les voies listées ci-après, et pour assurer la sécurité des usagers et des participants à cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

Article 1 – Le dimanche 8 décembre 2024, à partir de 09h00 jusqu'à 15h00, les participants à la course pédestre dénommée « La Besace Nature 2024 » sont autorisés, dans le cadre de cette manifestation, à emprunter les voies suivantes :

- Chemin rural dit « des Valettes »
- Chemin rural du Hameau Panel
- Traversée de La RD 185 en direction du chemin rural dit « Saint Martin au Tourneur »
- Le VC N°2 dit « St Denis au Tourneur » pour rejoindre le VC N°42 dit « de la Pécotière »
- Traversée de La RD 185 en direction de la voie communale N°301 « de la Subray »
- Le Chemin rural N° 22 dit « Chemin de Torigni sur Vire » Moulin Hineux
- Le chemin du Pont de la Vallée
- Le VC N°5 et VC N°1 du Neufbourg à la Porte aux Bissons

Article 2 – La circulation des véhicules sera perturbée, le dimanche 08 décembre 2024 de 09h00 à 15h00, sur les voies suivantes :



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Béný-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

- Chemin rural dit « des Valettes »
- Chemin rural du Hameau Panel
- Traversée de La RD 185 en direction du chemin rural dit « Saint Martin au Tourneur »
- Le VC N°2 dit « St Denis au Tourneur» pour rejoindre le VC N°42 dit «de la Pécotière »
- Traversée de La RD 185 en direction de la voie communale N°301 « de la Subray »
- Le Chemin rural N° 22 dit « Chemin de Torigni sur Vire » Moulin Hineux
- Le chemin du Pont de la Vallée
- Le VC N°5 et VC N°1 du Neufbourg à la Porte aux Bissons

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'association STOPPAGE « courir pour le mieux vieillir ».

Cet intervenant sera tenu responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus. Il devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins deux jours avant le début des évènements et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accident.

L'intervenant s'engage également à tenir informé chaque riverain individuellement.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6– Monsieur le Maire Délégué est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à Monsieur le Sous-Préfet de Vire, à l'A.R.D, à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Aunay sur Odon et de Le Béný Bocage, au SDIS, à l'Association STOPPAGE « courir pour le mieux vieillir » et au Service Technique de Saint Denis Maisoncelles.

Fait à Saint-Denis-Maisoncelles , le 11 septembre 2024,

Le Maire délégué, Pascal CATHERINE

